



Le jeudi 19 septembre 2019

DDT d'Eure-et-Loir
Service Police de l'eau
17 place de la République
CS 40517
28 008 CHARTRES CEDEX



Nos Réf : AB/AD (018-19)

Objet : Autorisation environnementale – Travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 14 juin 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

J'ai le plaisir de vous informer que ce dossier a été présenté au Bureau de la Commission Locale de l'Eau le jeudi 19 septembre 2019 à Cloyes-sur-le-Loir. L'analyse effectuée par le Bureau et synthétisée dans le tableau ci-joint, a permis de mettre en évidence la compatibilité générale du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le volet milieux aquatiques.

Par conséquent, le Bureau de la CLE du SAGE Loir a émis à l'unanimité un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- En matière de continuité écologique, l'absence de leviers réglementaires ainsi qu'une forte opposition sociale, ont freiné l'ambition du syndicat dans ce domaine. Afin de contourner ces difficultés, le Bureau propose dans un premier temps d'expérimenter l'abaissement d'un ou plusieurs ouvrages sur un pas de temps et tronçon prédefini. Les riverains devront être pleinement associés à cette démarche et les effets positifs et négatifs devront être évalués.
- La fiabilisation et la valorisation des données de continuité écologique, constitue un objectif prioritaire de la Commission Locale de l'Eau affichée dans la feuille de route 2019-2021. A cet effet, il est demandé au Syndicat de participer à l'amélioration des connaissances sur les ouvrages de son territoire d'intervention. Ces informations viendront alimenter la base de données bassin et permettront de suivre l'évolution des indicateurs de taux d'étagement et de fractionnement.
- Bien que les phénomènes d'érosions ne constituent pas un enjeu prioritaire du territoire, une vigilance particulière pourra toutefois être apportée sur les pratiques

susceptibles de conduire à une destruction des haies dans le secteur du Perche eurélien.

- Pour terminer, le Bureau invite la structure porteuse du contrat territorial à se positionner en tant que relai de la politique de la Commission Locale de l'Eau en veillant à la prise en compte des milieux humides dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu de l'état de dégradation des masses d'eau sur le volet pollutions diffuses, le Bureau incite fortement le SMAR Loir 28 à se positionner sur ce champ de compétence ou à s'impliquer à minima dans la mobilisation de nouveaux porteurs de projets. Il pourra s'appuyer à cet effet sur la CLE et sa cellule d'animation. Plusieurs pistes de travail ont été proposées par le Bureau afin de permettre un engagement progressif sur ces thématiques :

- Engager une discussion au sein des instances de décision du SMAR Loir 28 en vue d'évaluer l'opportunité d'une prise de compétence élargie sur le volet pollutions diffuses ;
- Envisager une implication progressive du SMAR Loir 28 par le biais de la problématique du drainage et des facteurs de transferts vers le milieu sur les têtes de bassin versant notamment ;
- Généraliser les échanges avec les agriculteurs de bassins versants voisins afin de valoriser les expérimentations en matière de conservation du sol, rotations de cultures, zones tampons humides artificielles.

Pour terminer, il a été fait part au Bureau de la CLE d'une saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles prescrivant des mesures d'archéologie préventives préalables à la mise en œuvre des différentes tranches de travaux dans le lit mineur.

Ces nouvelles contraintes qui s'imposent aux maîtres d'ouvrages locaux sont susceptibles d'entrainer des retards importants dans la mise en œuvre opérationnelle des travaux et peuvent, dans certains cas, engendrer des surcoûts pour la collectivité. Je tenais à vous alerter sur un risque de démobilisation des bonnes volontés préjudiciables à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux aquatiques et à l'atteinte du bon état des eaux.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à cet avis et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
du SAGE du bassin du Loir



Alain BOURGEOIS

Structure porteuse

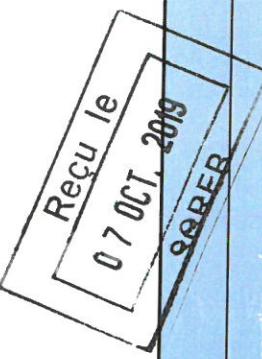


www.eptb-loire.fr

Cité administrative (bâtiment M)
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX
Mail : contact@sage-loir.fr
Tél. : 02.41.86.63.16

Analyse compatibilité SAGE/CTMA Loir amont

Dispositions du SAGE visant les CT		CTMA du Loir amont		
Objectif	Disposition	Actions inscrites au CT	Evaluation de la compatibilité	Observations, réserve ou remarques
				<p>Le sous bassin versant Loir amont est classé comme prioritaire dans le SAGE Loir au regard des concentrations en nitrates et pesticides.</p> <p>Jusqu'en 2018, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir portait un volet de lutte contre les pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Ozanne. Ce programme n'a pas été reconduit.</p> <p>Réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La CLE regrette l'arrêt du programme pollutions diffuses sur ce territoire prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux. Considérant que l'atteinte des objectifs environnementaux ne pourra être possible sans un traitement de l'ensemble des pressions, elle incite fortement le SMAR Loir 28 à se positionner sur ce champ de compétence ou à mobiliser les porteurs potentiels avec l'appui de la structure porteuse du SAGE Loir.
		QE.N.1 Assurer le portage de programmes contractuels pollutions diffuses	NON	
		NITRATES	Néant	
		QE.N.2 : Assurer une coordination et cohérence des programmes et faire le bilan à l'échelle du SAGE	NON	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les échanges avec les agriculteurs de bassins versants voisins afin de valoriser les expérimentations en matière de conservation du sol, rotations de cultures, zones tampons humides artificielles... > Envisager une implication progressive du SMAR Loir 28 par le biais de la problématique du drainage et des facteurs de transferts vers le milieu sur les têtes de bassin versant notamment (problématique transversale)
		QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir	NON	
		QE.N.4 : Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassin prioritaires	NON	
		QE.Pe.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	NON	<p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etudier en lien avec la structure porteuse du SAGE et le Département la possibilité d'étendre le réseau de suivi pesticides et phosphore aux masses d'eau non prospectées actuellement



Analyse compatibilité SAGE/CTMMA Loir amont

PESTICIDES	QE.Pe.2 : Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins en mauvais état	Néant	NON	
	QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin		NON	
	Objectif 1 : Portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Animation - Suivi et évaluation - Communication 	OUI	<p>Programme inscrit dans la continuité du précédent avec une volonté de concentrer les efforts sur des secteurs et problématiques ciblés afin de maximiser le gain écologique.</p> <p>La gouvernance mise en place ainsi que les moyens affectés à la mise en œuvre de ce programme apparaissent en adéquation avec les efforts à mener sur le volet milieux aquatiques.</p>
	CE.1 : Porter des programmes contractuels milieux aquatiques			<p>Malgré la réalisation d'une actions exemplaire sur l'Aigre, le bilan du précédent programme est globalement décevant par rapport à l'ambition de départ. Absence de leviers réglementaires et forte opposition sociale.</p> <p>Face à ce constat, le syndicat a souhaité réviser sa stratégie en travaillant en amont avec l'ensemble des acteurs et en intégrant la problématique continuité dans une restauration plus globale à l'échelle d'axes prioritaires. Un travail d'identification de CPCE a également été réalisé sur les principaux axes.</p> <p>Recommendation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le syndicat participera à l'amélioration des connaissances sur les ouvrages susceptibles d'impacter la continuité écologique en transmettant une base de données actualisées à la cellule d'animation du SAGE. Ces informations viendront alimenter la base de données bassin et permettront de suivre l'évolution des indicateurs de taux d'étagement et de fractionnement > Sur la base de cet état initial, le syndicat proposera en relation avec les acteurs locaux et la structure porteuse du SAGE une stratégie permettant d'atteindre les objectifs définis par la CLE
	CE.2 : Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions « continuité écologique »			<ul style="list-style-type: none"> - Actions coordonnées de restauration de la continuité écologique
	CE.3 : Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages			<ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages

Analyse compatibilité SAGE/CTMA Loir amont

Objectif 2 : Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents		CE.4 : Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages	OUI	<p>Sur l'axe Loir en Eure-et-Loir, la gestion des ouvrages est encadrée par arrêté préfectoral. Le syndicat ne souhaite pas prendre la responsabilité de mettre en place une politique de gestion coordonnée.</p> <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'implication du syndicat dans une gestion coordonnée des vannages pourraient constituer un premier pas vers les objectifs de restauration de la continuité écologique > Il est proposé d'évaluer l'application des ouvertures coordonnées et leur impact sur le milieu (bilan technique, opérationnel et environnemental) et évaluer la possibilité d'abaisser un ou plusieurs ouvrages types clapets sur un pas de temps défini (notion de réversibilité)
		<p>A l'image de la communication exemplaire réalisée autour du projet de Romilly-sur-Aigre, le Syndicat semble être en mesure de valoriser les futurs projets.</p> <p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une valorisation paysagère et un bilan provisoire du suivi biologique et physico-chimique pourra être proposé en complément. 		
CE.5 : Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages		OUI	<p>- Communication</p>	
		<p>L'évaluation du taux d'étagement menée dans le cadre de l'étude bilan mérite d'être approfondie et fiabilisée.</p> <p>Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre le travail de fiabilisation des données sur le Loir et ses affluents en lien avec la structure porteuse du SAGE et l'AFB. > Étudier l'opportunité de mettre en place un portail numérique permettant de disposer d'une information centralisée sur les ouvrages du territoire et la continuité écologique 		
CE.6 : Réduire le taux d'étagement du Loir et ses affluents		OUI	<p>! Actions de restauration de la continuité écologique</p>	
		<p>Les actions visant la morphologie et le lit mineur apparaissent cohérentes et proportionnées au niveau d'altération constaté sur le territoire.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Compte tenu du contexte érosif fort sur le territoire du Perche une attention particulière devra être apportée à la limitation des apports des versants sur ce secteur (pratiques culturelles, préservation des éléments bocagers). 		
CE.7 : Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie		OUI	<p>- Actions de restauration du lit mineur, de la ripisylve et limitation du colmatage</p>	

Analyse compatibilité SAGE/CTMA Loir amont

<p>Objectif 3 : Atteindre le bon état écologique des eaux</p> <p>CE.8 : Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création</p> <p>CE.9 : Mieux remettre en état des carrières d'exploitation</p>	<p>NON</p> <p>Sans objet</p>	<p>Pas d'inventaire généralisé des plans d'eau sur le territoire d'étude</p> <p>Pour information, la cellule d'animation du SAGE Loir met à disposition des acteurs locaux une base de données plans d'eau compilant les données de pré-localisation et données réglementaires disponibles. Les acteurs locaux sont invités à participer à sa mise à jour selon une grille commune. Les bassins de l'Ozanne et du Loir amont ont été identifiés comme sensibles à cette problématique dans le cadre d'une analyse préliminaire.</p>
		<p>Le précédent programme d'action comprenait un important volet de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Cone, notamment) permettant de limiter et même de réduire le développement des foyers sur le territoire.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Dans prolongement de ce travail, un suivi attentif des nouveaux foyers devra être réalisés afin d'éviter de nouvelles colonisations.
<p>CE.10 : Limiter le développement des espèces envahissantes</p> <p>CE.11 : Préserver les têtes de bassin versant</p> <p>CE.12 : Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau</p>	<p>OUI</p> <p>Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des zones humides</p> <p>- Projet de restauration des têtes de bassin de l'Yerre, de la Thironne, de la Masure et de la Foussarde</p> <p>CE.12 : Préserver les têtes de bassin versant</p>	<p>Attention particulière apportée aux têtes de bassin versant, considérées comme les clés de voute de la restauration des milieux aquatiques.</p> <p>OUI</p>
		<p>Si les coûts de communication/sensibilisation sont bien précisés, il conviendrait d'en préciser le contenu et l'articulation avec la communication à l'échelle du bassin versant afin de ne pas démultiplier les messages. Réflexion à mener sur une communication commune.</p>
<p>ZH.1 : Identifier, caractériser les zones humides effectives du territoire</p> <p>ZH.2 : Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine zones humides</p> <p>ZH.6 : Mieux gérer les zones humides</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Recommandation :</p> <p>Veiller à la prise en compte des milieux humides dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SMAR peut être un relai de la politique de la CLE sur ce sujet en incitant davantage les collectivités à réaliser des inventaires exhaustifs des zones humides de leur territoire.</p>
		<p>Sans objet</p>

Analyse compatibilité SAGE/CTMA Loir amont

ENJEU		ENJEU 5 : GESTION QUANTITATIVE		ENJEU 7 : INONDATIONS	
Objectif 2 : Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment prioritaires	ZH.8 : Mettre en place des programmes contracutuels "zones humides"	- Restauration d'annexes hydrauliques favorables pour la reproduction du brochet - Gestion d'espaces naturels à enjeu biodiversité fort (Aigre et Conie)	Sans objet		
Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif	GQ.SUP.1 : Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles en risque hydrologique avéré		Sans objet		Plusieurs unités de gestion identifiées en déséquilibre quantitatif sur le territoire (source : étude quantitative Loir - 2017). Bien que déterminante pour l'atteinte des objectifs environnementaux, cette problématique n'est toutefois pas directement traitée dans le cadre du présent contrat.
Objectif 2 : Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau superficielles	GQ.SUP.3 : Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau en risque		Sans objet		Plusieurs unités de gestion identifiées en déséquilibre quantitatif sur le territoire (source : étude quantitative Loir - 2017). Bien que déterminante pour l'atteinte des objectifs environnementaux, cette problématique n'est toutefois pas directement traitée dans le cadre du présent contrat.
	IN.8 : Préserver les zones d'expansion de crues		Sans objet		Compte tenu de la situation du Loir amont et de ses affluents et de sa contribution en période de crue, les opérations de restaurations prévues dans le cadre du présent contrat devraient offrir des espaces naturels de stockage de l'eau au profit de zones situées plus à l'aval. A noter, le lancement d'une étude de faisabilité en vue de renforcer les capacités de rétention de l'yerre en période de crue.
	Objectif 7 : Réduire les conséquences négatives des inondations		OUI		Les interventions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques participeront dans une certaine mesure à la réduction des conséquences négatives des inondations. Recommandation : > Dans le cadre du volet communication, la structure porteuse du contrat pourra rappeler l'importance du couvert végétal, des pratiques culturelles et de l'entretien des rivières sur l'infiltration, la régulation des débits et donc vis à vis des conséquences sur les crues fréquentes.
	IN.15 : Valorisation des bonnes pratiques	- Volet communication du programme ; - Entretien des berges et de la ripisylve ; - Réduction des embâcles.	OUI		

